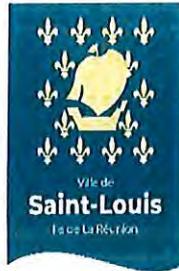


Ville de passion!

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 MARS 2025**



Ville de passion!

CONVOCATION

N° 8 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le mercredi 19 mars 2025 à 17h30

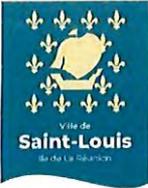
Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et le rapport de synthèse

Saint-Louis, le 13 mars 2025.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



 <p>Ville de Saint-Louis de la Réunion</p> <p><i>Ville de passion!</i></p>	<p>COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal</p> <p>Ordre du jour</p>	<p>Séance du 19 mars 2025</p>
--	--	---

1. Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 18/12/2024

AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES ET FINANCES

2. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

3. Avenant à la convention entre le Département et la Commune de Saint-Louis – Transfert de propriété et transfert de maîtrise d'ouvrage – Projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle / Franchissement des 3 Ravines
4. Convention de subvention pour un financement d'une mission de recherche et développement vers un aménagement durable imprégné des préceptes de l'économie circulaire dans le cadre du NPNRU et Quartiers Productifs
5. Rétrocession de parcelles à vocation publique de l'opération « Camp du Gol » de la SHLMR à la Commune de Saint-Louis et affectation dans le domaine public communal
6. Convention de partenariat entre la ville de Saint-Louis et le lycée de Roches Maigres pour la réalisation de prototypes de banc public
7. Tarification des redevances d'occupation du domaine public (Abrogation des délibérations du 09/04/2015 et du 18/04/2018)
8. Cotisation annuelle à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
9. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
10. Convention avec l'association Globice pour la mise en place de l'animation « Campus Cétacés Mobile » sur le territoire communal
11. Aménagement de la place des fêtes à la Rivière : sollicitation de co-financement

PROXIMITE ET CITOYENNETE

12. Subvention exceptionnelle à l'association Gol Action Culturelle (GAC)

125 avenue du Docteur Raymond Vergès - 97450 SAINT-LOUIS

13. Acompte sur subvention à l'association KLE DE SOL

14. Subvention exceptionnelle à l'association SPORTIVE ET CULTURELLE LES HIRONDELLES

15. Subvention exceptionnelle à l'association MMA CLUB SAINT-LOUIS

16. Subvention exceptionnelle à l'association UNION BASKET SAINT-LOUIS

17. Subvention exceptionnelle à la SCOPAD (Société Coopérative Ouvrière de Production d'Aide à Domicile)

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 mars 2025, dématérialisée et affranchie le 13 mars 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN ¹ Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁴ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY ² Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT	M. Jérémy TURPIN Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Yannicke SEVERIN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 5 à 9 et n'a pas pris part au vote

² N'a pas pris part au vote des délibérations n° 5 à 9 vu la procuration donnée à M. Jérémy TURPIN

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 7 à 8 et n'a pas pris part au vote

⁴ A quitté définitivement la salle des délibérations lors de l'annonce de la délibération n°12 et n'a pas pris part au vote des affaires n°12 à 17

⁵ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 15 à 16 et n'a pas pris part au vote

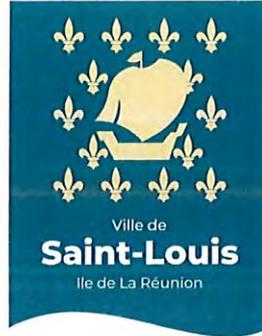


**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 19 MARS 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°1	26	6	13		32	0	0
Délibération n°2	26	6	13		Prend acte		
Délibérations n°3 à 4	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°5 à 6	25	5	15		30	0	0
Délibérations n° 7 à 8	24	5	16		29	0	0
Délibération n°9	25	5	15		30	0	0
Délibérations n°10 à 11	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°12 à 14	25	6	14		31	0	0
Délibérations n°15 à 16	24	6	15		30	0	0
Délibération n°17	25	6	14		31	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h40, Madame le Maire constate qu'avec 26 conseillers présents et 6 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule de l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, Madame le Maire déplore l'absence des élus de l'opposition dans la salle du conseil pour participer au débat démocratique sur les orientations budgétaires tel que prévu par le CGCT.

Lors de la présentation de l'affaire relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la SCOPAD (Société Coopérative Ouvrière de Production d'Aide à Domicile), Madame le Maire signale qu'il y a lieu d'apporter une rectification sur le montant de la subvention compte tenu de la période plus courte à prendre en compte jusqu'à la tenue des instances de la politique de la ville. Ainsi, la SCOPAD percevra une subvention de 15 583 € et non de 23 375 € comme inscrit dans la version initialement transmise par voie dématérialisée.

	Conseil municipal – Séance du 19 mars 2025 Délibération n°001_250319
	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 18/12/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 18/12/2024.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°002_250319	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNEE 2025	DIRECTION FINANCIERE

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015 codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément à ces dispositions légales, le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2025 est joint à la présente délibération. L'ouverture du débat pourra démarrer à l'issue de la présentation synthétique des éléments de ce rapport.

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2025

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Vote : 32 pour

Débat de l'affaire :

Madame le Maire et son équipe municipale ont présenté les principaux points saillants des orientations budgétaires retenues pour l'année 2025.

Madame Claudie TÉCHER a souligné la gestion financière maîtrisée de la ville avec la capacité d'autofinancement nette de 10,249 M€ ou encore la capacité d'investissement historique avec la mobilisation de 38 M€.

Madame le Maire a notamment rappelé l'investissement de l'équipe municipale pour réduire la pression fiscale. Ainsi, alors que sous les mandatures passées, pour redresser les comptes de la commune et combler le déficit de 21 millions d'euros, le levier fiscal avait été massivement activé avec une hausse tous taux confondus de 63% en quatre ans, l'année 2025 connaîtra à nouveau une baisse significative des taux d'imposition (-5 %), pour rendre du pouvoir d'achat aux contribuables. Cette baisse de la pression fiscale ne privera pas la ville d'une nouvelle dynamique d'investissements structurants pour améliorer le cadre de vie avec notamment le plan de suppression des radiers, le programme de modernisation des routes ou encore la concrétisation des grands chantiers au cœur des différents quartiers.

Madame Camille CLAIN a pour sa part fait état du lancement du Plan Embellissement Propreté Salubrité (PEPS) qui s'appuie sur une réorganisation en profondeur des services concernés et sur une mobilisation citoyenne accrue, afin d'obtenir des résultats visibles et pérennes.

Monsieur Sylvain ARTHÉMISE, premier adjoint, a fait état de la mobilisation de l'équipe municipale pour faire de Saint-Louis une ville engagée pour la réussite éducative notamment au regard des travaux initiés pour améliorer le confort thermique dans les écoles ou encore le plan de salubrité dans les écoles.

De même, Madame Julie DIJOUX, dixième adjointe, a souligné la mobilisation de l'équipe municipale pour qui la solidarité, notamment à l'égard des aînés et des publics précaires, doit être au cœur des priorités du quotidien.

Enfin, Monsieur JérémY TURPIN, septième adjoint, a rappelé que l'épanouissement humain était au centre des priorités au travers de la politique associative particulièrement dynamique sur le territoire.

	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°003_250319	Pôle Développement Territorial Durable
	AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS – TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE – PROJET D’AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE / FRANCHISSEMENT DES 3 RAVINES	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Il est rappelé à l'assemblée, que le Conseil municipal a adopté, par délibération n°48 du 21 mai 2019, une convention entre le Département et la Commune de Saint-Louis concernant le projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle et de suppression des radiers des Trois Ravines.

Cet aménagement d'intérêt général a notamment pour objectifs de :

- supprimer les 3 radiers (rue du Général de Gaulle, rue Sarda Garriga, chemin Maison Rouge) en créant de nouveaux ponts,
- permettre un accès à la ville par la rue du Général de Gaulle en cas de fortes précipitations,
- rendre l'aménagement cohérent avec l'ensemble des modes de déplacement actuels et futurs,
- sécuriser l'ensemble des cheminements piétons,
- proposer une voie réservée aux vélos,
- garantir au maximum la préservation des espaces naturels
- améliorer la connexion entre les Hauts de Saint-Louis et la RN.



Depuis 2020, ce projet alors au stade d'intention, a fortement avancé avec notamment :

- L'approbation de la révision simplifiée du PLU (délibération du 4 mars 2024)
- L'approbation du plan d'alignement (délibération du 4 mars 2024)
- L'obtention du permis d'aménager le 10 septembre 2024
- Les acquisitions foncières (délibérations du 4 mars 2024 et du 29 octobre 2024)
- L'autorisation préfectorale obtenue le 14 novembre 2024

Le démarrage des travaux débutera à la fin du premier semestre 2025 par le tronçon correspondant à la voie verte qui longe la ravine du Gol. Fin 2025/début 2026, les travaux sur les ouvrages débuteront et la fin de l'opération est prévue avant fin 2027.

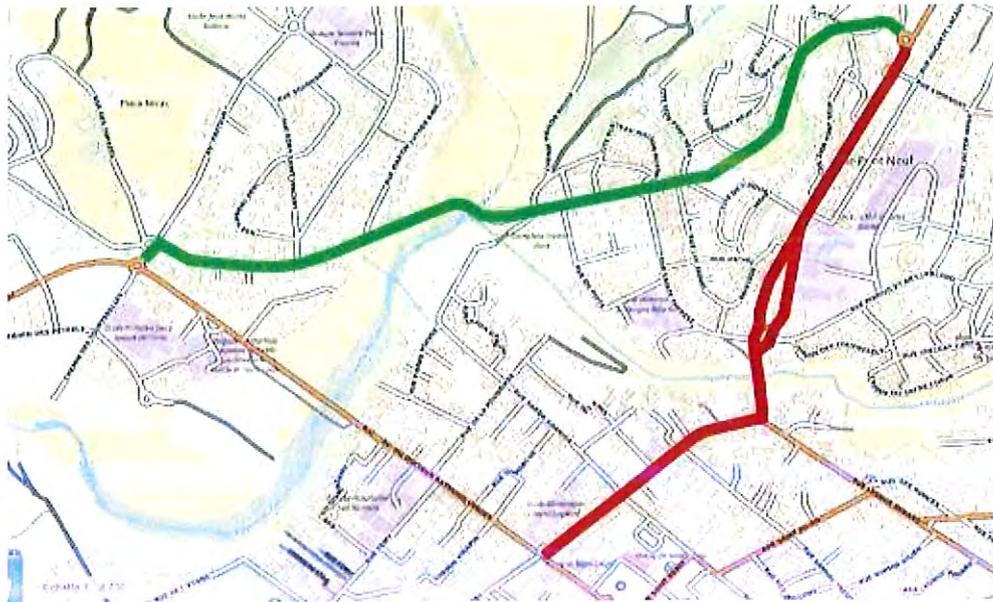
Ce projet de plus de 25,5 millions d'euros TTC, dont les investissements sont répartis entre le Département (environ 50%), la Commune (environ 41%) et la CIVIS (environ 9%) au titre de leurs compétences respectives, fera l'objet de demandes de financement auprès du FEDER dès l'ouverture des appels à projets concernés.

Conséquences

Au regard de l'avancée des études, des autorisations obtenues et du démarrage d'ici quelques mois des premiers travaux, il est nécessaire de formaliser un nouveau cadre d'intervention entre les parties concernant :

➤ le transfert de propriété des voiries

- du domaine public routier départemental vers le domaine public routier communal : de la « Route des Makes » du PR0+000 au PR1+053, c'est-à-dire du giratoire de la pharmacie Roches Maigres, 20B Rue Leconte de Lisle jusqu'au croisement avec la RN1C - Périmètre en **rouge** sur le plan
- du domaine public routier communal vers le domaine public routier départemental : de la rue Général de Gaulle, située entre l'intersection avec la route nationale RN1C via une portion de l'avenue Pasteur et le giratoire D20 de la pharmacie Roches Maigres, 20B Rue Leconte de Lisle, 97450 Saint-Louis – Périmètre en **vert** sur le plan



➤ le transfert de maîtrise d'ouvrage

Afin de mener à bien les travaux, les parties ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. En effet, il est précisé que les travaux concernant la suppression des radiers de Maison Rouge et de Sarda Garriga ainsi que la réalisation d'une voie verte le long de la Ravine du Gol seront réalisés par le Département pour le compte de la Commune (ces ouvrages restants propriétés communales).

Cette convention est organisée conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

La convention prévoit donc le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Louis vers le Département relativement aux études, suivi administratifs et travaux de l'ensemble des secteurs.



➤ les modalités de financement des travaux

Le coût total de l'opération est estimé à 23 573 091,91 € HT soit 25 576 804,72 € TTC avec la répartition suivante (hors demande de subvention à venir) :

⊕

Montant Total	Département de la Réunion	Commune de Saint-Louis	CIVIS
25 576 804,72 € TTC	12 837 863,11 € TTC	10 440 678,95 € TTC	2 298 262,66 € TTC
<i>Répartition</i>	<i>50,19%</i>	<i>40,82%</i>	<i>8,99 %</i>

Par ailleurs, conformément à la délibération de 2019, la compensation financière des emprises actualisées (en fonction de l'indice travaux de décembre 2024) est de :

Sujet	Montants € TTC actualisés	Destinataire de la compensation
Remise en état de la chaussée de la RD20	282 000.00€	Ville de Saint-Louis
Remise en état de la chaussée de la rue Général de Gaulle	662 400.00€	Département de la Réunion

La commune de Saint Louis réglera un montant de 380 400€ TTC au Département de La Réunion au titre de l'équité de transfert de voirie.

Il est donc nécessaire d'approuver la convention entre le Département et la Commune de Saint-Louis concernant le classement/déclassement des voiries, le transfert de maîtrise d'ouvrage, et le transfert de propriété relatif au projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle et de franchissement des Trois Ravines.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le livre IV « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d’ouvrage publique et à la maîtrise d’œuvre privée » du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Départemental n° 111 du 21 juin 2017 relative à l’adoption du règlement de voirie départementale,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 112 du 21 juin 2017 relative au principe de répartition des dépenses des travaux routiers entre le Département et les communes,
Vu la convention n° 2019/RD20/3/DRT/SR en date du 21 mai 2019,
Vu le projet de convention tel qu’annexé

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

Article 1 – d’approuver la convention, telle qu’annexée, entre le Département et la Commune de Saint-Louis concernant le classement/déclassement des voiries, le transfert de maîtrise d’ouvrage, et le transfert de propriété relatif au projet d’aménagement de la rue du Général de Gaulle et de franchissement des Trois Ravines.

Article 2 – d’autoriser Madame le Maire, ou l’élu délégué, à signer tous document relatif à cette affaire

Vote : 32 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°004_250319</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">Convention de subvention pour un financement d’une mission de recherche et développement vers un aménagement durable imprégné des préceptes de l’économie circulaire dans le cadre du NPNRU et Quartiers Productifs</p>	<p align="center">NPNRU / QUARTIERS PRODUCTIFS</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La Ville de Saint-Louis en tant qu’acteur de l’aménagement de son territoire s’engage depuis 2020 dans une démarche allant dans le sens du développement durable avec un volet environnemental et social fort. Elle est également lauréate, depuis 2021, du dispositif « Quartier productif » qui met en avant comme priorité le développement de la filière « économie circulaire ».

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du Gol, il est prévu de permettre le développement et l’émergence de nouvelles filières dans l’objectif d’initier et de mettre en œuvre une démarche permettant de faire évoluer les pratiques de l’aménagement et de la construction en intégrant la réutilisation des matériaux dans une approche d’économie circulaire. En effet, au regard des opérations de démolitions prévues

(Cité Kayamb, écoles, ...) et des projets de construction (Réhabilitation d'écoles, modernisation de voiries, ...), ce sujet est apparu central.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Louis a recours, depuis janvier 2025, à une mission conduite par le bureau d'étude Neo-Eco dans le cadre d'un marché public de recherche et développement, suivant l'article L2512-5 du Code de la commande publique. Cet accompagnement permettra la mise en place de solutions en Ingénierie industrielle du recyclage des déchets et conseillera les entreprises pour la création de « boucles d'économie circulaire ». Leurs experts apportent ainsi leurs savoir-faire en valorisation des matières usagées, éco-conception et déconstruction-Reconstruction Innovante.

En parallèle, la collectivité a sollicité la Caisse des Dépôts et notamment la Banque des Territoires qui a pour mission de conseiller les collectivités concernant les stratégies de développement et de financement des projets d'investissement. C'est à ce titre que la Banque des Territoires accompagne la Ville de Saint-Louis pour le financement de cette mission de recherche et développement.

Exposé

L'Etude a pour objectif à terme de réaliser une plateforme d'économie circulaire pour le réemploi des matériaux de déconstruction dans le quartier NPNRU du Gol et le développement d'un éco-matériaux. L'objectif de l'économie circulaire est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage de ressources des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables ainsi que la production des déchets.

Dans le cadre d'un développement de l'économie circulaire, de nombreux atouts sont attendus au bénéfice du territoire. Il s'agit d'une démarche unique à l'échelle du territoire réunionnais au regard de l'absence d'un développement au niveau macro en matière :

- Environnement / Développement durable : Impact positif grâce à la réduction des mises en centres de déchets, reconstruction durable minimisant les besoins en matières premières d'origine extractive, préservation des ressources naturelles par la production de matériaux alternatifs et la diminution des besoins en nouvelles ressources via la réutilisation, réduction de l'empreinte carbone globale des projets de la Commune et optimisation de la logistique pendant la phase déconstruction ;
- Emploi / Insertion / Attractivité du territoire : Développement des filières Industrielles innovantes de gestion et de valorisation des matières usagées du BTP locales avec création d'emplois (plateformes de collecte et de traitement, installations de production de nouveaux produits/matériaux, etc.) et une réduction des frais de gestion, anticipation des pénuries futures de matières premières en travaux publics (sables, matériaux issus de carrières en fin d'exploitation, ...), création de nouvelles opportunités d'emplois par la création de nouveaux métiers et renforcement de l'image du territoire.
- Innovation / Recherche universitaire : Développement d'écoproduit (produit fini intégrant une matière usagée pouvant provenir des gisements identifiés), incitation à l'innovation du tissu économique local et plus largement du territoire et élaboration de potentiels nouveaux partenariats ;
- Economie / Réduction des coûts de travaux : Optimisation des coûts de travaux, réduction des coûts liés à l'élimination des déchets, optimisation potentiel du coût de revient des matières premières pour l'ensemble des opérations de la commune via des contrats incluant le recyclage des produits issus de la déconstruction

L'Etude est composée de 3 volets :

- Volet 1 : estimation des gisements et identification des opportunités de filières sur la base des opérations de la Ville de Saint-Louis (NPNRU, Direction des Bâtiments et Patrimoine, Direction des routes, ...)
- Volet 2 : évaluation des ressources exploitables afin de favoriser la création d'un business plan. Il s'agit de mobiliser les partenaires et d'accompagner la mise en place de la plateforme d'économie circulaire sur le territoire de Saint-Louis ;
- Volet 3 : Mise en place d'une démarche complète sur une opération « Pilote », à savoir la déconstruction/reconstruction des écoles Sarda Garriga et Edmond Albius, ainsi que le développement d'un éco-matériaux.

Le coût total de l'étude s'élève à 291 000 euros HT.

Conséquences

Au titre de la Convention, la Caisse des Dépôts versera à la Ville de Saint-Louis, une subvention d'un montant maximum total de 145 450 euros représentant 50 % du coût HT de l'étude.

MONTANT TOTAL HT (€)	CAISS DES DEPÔTS (€)	COMMUNE (€)
291 000	145 450 €	145 550 €
100 %	50 %	50 %

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % € en 2025, après la signature de la Convention ;
- 30 % € en 2026, sur remise des rapports suivants :
 - Etude technico-économique et environnementale
 - Rapport de création de la plateforme d'économie circulaire
- 20% en 2027, sur remise du rapport final.

Aussi, il y a lieu de procéder à la validation de la convention de subvention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Ville de Saint-Louis.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU ;

VU la convention de subvention de financement d'une mission de recherche et développement vers un aménagement durable imprégné des préceptes de l'économie

circulaire entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Saint-Louis (N°A.107134 C.122431) ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche allant dans le sens du développement durable avec un volet environnemental et social fort ;

CONSIDERANT les enjeux d'un développement économique éco-responsable,

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le cadre de Quartiers Productifs en matière de structuration de l'économie circulaire,

CONSIDERANT les enjeux liés aux matériaux dans le cadre des opérations de démolition/reconstruction du NPNRU du Gol.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de subvention de financement d'une mission de recherche et développement vers un aménagement durable imprégné des préceptes de l'économie circulaire entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Saint-Louis, telle qu'annexée ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer la convention de subvention de financement d'une mission de recherche et développement vers un aménagement durable imprégné des préceptes de l'économie circulaire entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Saint-Louis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°005_250319</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">Rétrocession de parcelles à vocation publique de l'opération « Camp du Gol » de la SHLMR à la Commune de Saint-Louis et affectation dans le domaine public communal</p>	<p align="center">NPNRU</p>

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Eléments de contexte

Dans le cadre de l'aménagement des opérations dénommées « Camp du Gol » et « Evariste de Parny » situées sur le quartier du Gol, un bail à construction a été signé entre la Commune de Saint-Louis et la SHLMR le 25 juin 1979 pour une durée de 65 ans. Une rectification a été faite le 22 avril 1988 à la suite d'une erreur matérielle d'interprétation sur la contenance réelle des parcelles cadastrées.

L'ensemble des secteurs et lots ont été réalisés il y a plus de 20 ans.

Situé entre l'Avenue Pasteur à l'ouest, la ravine du Gol à l'est et la rue de Bruxelles au sud, l'aménagement de ce secteur comprenait également la réalisation des espaces verts et voiries suivants : rue Louis Aragon, rue Elsa Triolet, Rue de Bruxelles, rue de Madrid.

Ces espaces permettent la desserte des logements situés en cœur d'îlot et sont ouverts à la libre circulation au sein du quartier.

Le conseil municipal avait approuvé la rétrocession de ces espaces verts et voiries par délibérations respectives N°66 du 30 mars 2004 et N°75 du 15 mars 2007. Néanmoins, aucune suite administrative n'a été donnée, les actes de transfert de propriété n'ont pas été réalisés, ni les découpages parcellaires.

Il y a lieu de procéder à la régularisation foncière de ces parcelles qui sont à vocation publique.

Conséquences

Avant le terme du bail à construction, la SHLMR, encore propriétaire, et la Commune de Saint-Louis ont ainsi convenu de la nécessité d'une cession foncière affectée à des voiries, espaces libres et réseaux à l'euro symbolique au profit de la Commune afin de permettre la mise en cohérence du statut foncier de ces espaces publics avec leurs usages. Cela impliquera le transfert des charges d'entretien de ces espaces.

Dans le détail, les parcelles référencées ci-après sont concernées :

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Montant en €	Localisation
DE 1495	5267	1	
DE 1494	760	1	

DE 1346	241	1	
DE 474	944	1	
DE 1348	11	1	
DE 476	743	1	
DE 477	2979	1	
DE 558	1490	1	

DE 559	6943	1	
TOTAL	19 378	9	

Aussi, il y a lieu de procéder à la rétrocession de ces fonciers et de les affecter au domaine public communal.

II- DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les parcelles cadastrées section DE 474, 476, 477, 558, 559, 1346, 1348, 1494 et 1495,

CONSIDERANT que ces espaces possèdent actuellement le statut de voies privées et sont, à ce jour, propriétés de la SHLMR,

CONSIDERANT l'usage public actuel des fonciers concernés et les difficultés de gestion liées au statut privé des voies,

CONSIDERANT que les parties ont convenu d'un prix de cession desdites parcelles à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter ces parcelles au domaine public de la commune,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la rétrocession foncière des parcelles cadastrées section DE 474, 476, 477, 558, 559, 1346, 1348, 1494 et 1495 au bénéfice de la commune de Saint-Louis ;

Article 2 : D'ARRETER le montant d'acquisition à l'euro symbolique hors frais d'actes à la charge de la Commune ;

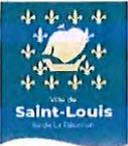
Article 3 : D'AFFECTER les parcelles cadastrées section DE 474, 476, 477, 558, 559, 1346, 1348, 1494 et 1495 dans le domaine public communal ;

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 30 pour

Monsieur Jérémy TURPIN a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération.

Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Jérémy TURPIN.

 <i>ville de passion!</i>	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°006_250319</p>	<p align="center">Pôle Développement territorial durable</p>
	<p align="center">Convention de partenariat entre la ville de Saint-Louis et le lycée de Roches Maigres pour la réalisation de prototypes de banc public</p>	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que depuis octobre 2023 la Ville de Saint-Louis est entrée, à titre dérogatoire, dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » à la suite de la mobilisation municipale destinée à enrayer le déclin des centres-villes de Saint-Louis & de La Rivière. Ce programme national a pour objectif de dynamiser les centres-villes en renforçant leur attractivité et en favorisant un aménagement urbain global.

Sur ces secteurs, il est mis en évidence un manque d'aménités et d'équipements urbains essentiels dans les centres-villes, impactant leur attractivité et le confort des usagers. Face à ce constat, un plan d'action structuré a été élaboré afin de déployer des équipements de « première nécessité », tels que des toilettes publiques, des corbeilles urbaines et des bancs.

Concernant l'installation de bancs, l'objectif est de créer un espace public accueillant et convivial, où habitants et visiteurs pourront se détendre et se reposer. Cette démarche vise à améliorer la qualité de vie en favorisant un cadre urbain plus agréable et fonctionnel.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'apprentissage des jeunes, la municipalité a souhaité associer le lycée de Roches Maigres à la conception de bancs publics destinés à être déployés sur l'ensemble du territoire communal. Cette collaboration s'inscrit dans une volonté forte de promouvoir les savoir-faire locaux tout en offrant aux élèves du Brevet des Métiers d'Art (BMA) spécialité ébénisterie, une opportunité concrète de mettre en pratique leurs compétences.

Sur les 6 projets présentés, deux prototypes ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'un travail approfondi afin d'affiner leur conception et leur fabrication.

Conséquences

La présente convention annexée à cette affaire vise à formaliser les modalités de collaboration entre la Ville et le lycée professionnel dans le cadre du déploiement de bancs publics, dont les prototypes ont été conçus et réalisés par les élèves. Elle définit notamment les conditions de réplique des deux modèles retenus, qui seront dupliqués par les services techniques de la ville et progressivement installés sur les secteurs à enjeux des périmètres concernés.

À ce titre, la convention encadre les conditions de cession et de transmission à la Ville de l'ensemble des éléments relevant de ces prototypes : plans techniques, moulages ainsi que de l'ensemble des éléments relevant de la propriété intellectuelle associés aux prototypes. Elle fixe les droits et obligations des parties afin de garantir une mise en œuvre conforme aux attentes en matière d'aménagement urbain, tout en valorisant le travail pédagogique et technique réalisé par les élèves du lycée professionnel. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de coopération durable, déjà engagé sur d'autres projets avec l'établissement scolaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la collectivité et le lycée professionnel de Roches Maigres dont l'objet est de soutenir l'apprentissage et l'acquisition de compétences et des savoir-faire au travers d'un projet concret à vocation publique.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Louis souhaite mettre en avant le savoir-faire des forces vives locales et mettre en œuvre son plan d'aménagement urbain,

Considérant l'importance de déployer des équipements urbains de premières nécessités sur les centralités de Saint-Louis et de la Rivière,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint-Louis et le lycée de Roches Maigres, telle qu'annexée.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de partenariat, notamment ses avenants ainsi que tous les actes.

Vote : 30 pour

Monsieur Jérémy TURPIN a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération.

Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Jérémy TURPIN.

	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°007_250319	Pôle Développement Territorial Durable
	TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Abrogation des délibérations du 09/04/2015 et du 18/04/2018)	Direction du Développement Économique, de la Ruralité et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les nouvelles tarifications applicables aux occupations du domaine public.

La Maire rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre temporaire précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention et donne lieu au paiement d'une redevance. Cette redevance domaniale ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité

La Maire rappelle que par délibérations n°31 du 09 avril 2015 et n° 41 du 18 avril 2018, le conseil municipal a fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser la grille tarifaire au regard des éléments suivants :

- Certains tarifs sont peu compétitifs par rapport à d'autres communes
- Nécessité et volonté de soutenir les acteurs économiques locaux et notamment les Très Petites Entreprises (TPE) et micro-entreprises
- Tarification unique et non différenciée ne tenant pas compte de l'attractivité commerciale des sites
- Intérêt de soutenir le développement économique dans les zones moins attractives
- Accompagner l'essor de nouvelles activités économiques de proximité
- Création de nouveaux kiosques économiques
- Création de nouvelles catégories en raison de la nature des demandes (ex : Cirque)

Par ailleurs, à l'usage, il a été constaté qu'au regard de certaines situations, le calcul de la redevance appliquée ne correspondait pas aux pratiques. De ce fait, la grille tarifaire doit être modifiée, complétée et simplifiée en conséquence.

Enfin, conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit présenter un lien d'adéquation avec les avantages dont bénéficie l'occupant. Ainsi, la commune peut décider, dans le respect du principe d'égalité, de baisser le montant de la redevance en s'appuyant sur des critères objectifs, tel que l'absence de possibilité d'exploitation au moment de l'installation de l'entreprise et/ou de travaux d'aménagement.

Dans cette optique, l'équipe municipale souhaite encourager les entrepreneurs locaux sur la base d'une exonération pour les deux premiers mois à toute nouvelle entreprise s'installant dans un local communal à vocation économique pour une durée de 24 mois, dans le but de favoriser le développement économique local et de dynamiser l'attractivité commerciale de la commune. Cette orientation vise à soutenir l'implantation d'activités commerciales, lutter contre la vacance des locaux et renforcer l'offre de services aux habitants. Elle sera formalisée par une convention précisant les conditions et engagements du bénéficiaire notamment :

- Sur la valorisation du patrimoine communal
 - Prise en charge de travaux d'aménagement ou d'entretien du local mis à disposition.
- Sur la signature de la Charte Locale des entreprises citoyennes :
 - En faveur d'une gestion durable des déchets
 - Mise en place d'un tri sélectif efficace au sein de l'entreprise et sensibilisation des employés à la réduction des déchets.
 - Réduction des déchets à la source, notamment par l'utilisation de matériaux recyclés ou réutilisables.
 - En matière d'emploi local
 - Création et/ou maintien d'un certain nombre d'emplois sur le territoire communal.
 - Être acteur d'actions en faveur de l'insertion professionnelle (ex. : stages, apprentissages).

Par cette modalité, la commune intensifie son accompagnement à l'insertion et la promotion de l'entrepreneuriat en facilitant l'installation de nouveaux commerces. La commune soutient ainsi la création d'emplois locaux, notamment pour les demandeurs d'emploi et les jeunes entrepreneurs. Cette mesure permet de réduire leurs charges initiales, favorisant ainsi la pérennité de leur activité et le dynamisme économique local.

Le tableau suivant prend en compte les nouvelles catégories de demande et regroupe par conséquent les différentes tarifications de redevances du domaine public :

DÉSIGNATION	PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS
OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL	
Droit d'occupation du domaine public pour travaux, aménagement divers, container, échafaudages, stockage du matériel, des engins et baraque de chantier...	1€ / m ² / jour

DROIT DE STATIONNEMENT – DROIT DE PLACE	
Fête foraine et commerciale hors convention et programmation du centre-ville	15€ / ml / jour
Marché forain	- Abonnement mensuel : 8 € / jour / carreau - A titre occasionnel : 10 € / jour / carreau
Marché aux fleurs, grillades diverses, occupations ponctuelles ou saisonnières, manifestations commerciales (braderie sous convention associative, ...)	2.50€/ m ² / jour
Vente sur le domaine public à titre permanent : fleurs, fruits de saison, légumes, artisanat...	- 2.50€/ m ² / jour - Forfait quinzaine / 9 m ² : 150€ - Forfait mensuel / 9 m ² : 200€
Banderoles	20€ / jour
Cirque (Surface maximale de 3000 m ²)	1 à 7 jours : 500€ 8 à 15 jours : 800€ 16 à 30 jours : 1500€
Manège, gonflable, trampoline,	- structure ≤ à 50 m ² : 50€ / jour / structure - structure > à 50 m ² : 80 € / jour / structure
Vente au déballage (brocante, vide grenier,...)	1. Redevance fixe : 30 €/manifestation 2. Redevance variable : • de 1 à 20 exposants : 20€ • de 21 à 50 exposants : 50 € • à partir de 51 exposants : 100 €
LOCAUX A VOCATION ECONOMIQUE	
Kiosques à vocation économique secteurs Saint-Louis centre-ville, Bel Air, La Rivière centre (voir carte en annexe)	450€ / mois
Kiosques à vocation économique autres secteurs	300€ / mois
Locaux d'activité à vocation économique Ancien marché (av. Principale)	12 € / m ² / mois

Le Ô Baradiar :	Tarif / box / mois	
Box n° 1, 2, 3 (27m2)	243 €	} Soit 9€ / m2
Box n° 16 (48.50 m2)	436.50 €	
Box n° 4 au n° 15 (15m2)	135 €	
Coursive :	1€ / m2 / jour	
OCCUPATION HORS LOCAUX ET HORS MANIFESTATION		
Camion bar, food-truck, roulotte ...	200€ / mois	
OCCUPATION A TITRES SPÉCIFIQUES		
Occupation par des associations exerçant une mission :		
- d'intérêt général	gratuit	
- autres	gratuit 2 fois / an puis redevance de 1€ / m ² / jour	

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public est soumis à une autorisation préalable,

Considérant que toute occupation et utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et d'adapter la tarification au regard des enjeux du territoire

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre le chômage et d'encourager les démarches entrepreneuriales

Considérant les enjeux de revitalisation commerciale et de soutien à l'économie locale

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'abroger les délibérations du 09 avril 2015 et du 18 avril 2018 ;

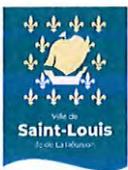
ARTICLE 2 : de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public applicable au 01 avril 2025 selon les modalités définies ci-dessus (hors convention déjà en cours)

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 29 pour

Messieurs Jean-Eric FONTAINE et Jérémy TURPIN ont quitté momentanément la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération.

Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Jérémy TURPIN.

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°008_250319	Pôle Développement Territorial Durable
	COTISATION ANNUELLE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1) Exposé des motifs

La commune de Saint-Louis souhaite poursuivre en 2025 la mission d'accompagnement de l'ADIL (Agence Départementale d'information sur le Logement) au bénéfice des administrés au regard des enjeux relatifs à la problématique du logement et de l'habitat sur le territoire communal.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- Financements : Aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, Action Logement, plans de financement
- Loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- Contrats : contrat de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt
- Urbanisme : réglementation et procédure
- Fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux et défiscalisation,
- Copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- Maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et autres aides

2) Conséquences

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrera l'équivalent de 44 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières à la mairie de Saint-Louis et de la Rivière, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

Pour précision, le montant de la contribution générale à l'activité de l'ADIL pour les permanences juridiques est désormais pris en charge par la CIVIS, dans le cadre d'une convention CIVIS-ADIL.

La commune doit uniquement payer sa cotisation qui est de 131, 50 euros pour 2025.

II. DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter la cotisation pour 2025 pour un montant de 131,50 €.

Article 2 : d'acter le bilan d'activité de l'année 2024 ci-joint en annexe.

Article 3 : de donner au Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

Messieurs Jean-Eric FONTAINE et Jérémy TURPIN ont quitté momentanément la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération.

Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Jérémy TURPIN.

	<p>Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°009_250319</p>	<p>Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)</p>	<p>Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme</p>
		<p>Service Urbanisme</p>

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1) Exposé des motifs

La commune porte actuellement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) deux types de partenariat :

- 1) Des permanences organisées au bénéfice des saint-louisiens et des riviérois, au sein de la Maison de Justice de Saint-Louis et de la mairie annexe de la

Rivière. Dans ce cadre, un architecte dispense des conseils aux citoyens concernant leur projet de construction. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projet pour une meilleure qualité urbaine et favoriser le vivre ensemble.

- 2) Un accompagnement du service urbanisme concernant le volet architectural dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette expertise complémentaire vise à préserver au mieux le cadre de vie avec une meilleure intégration des constructions dans l'environnement et la valorisation du patrimoine.

Ces missions revêtent un caractère d'importance afin dans un contexte d'accroissement du développement urbain et de révision du Plan Local d'Urbanisme.

2) Conséquences

Le partenariat avec le CAUE se traduit par une mission d'accompagnement à l'attention des particuliers pour une durée d'un an, avec la mise à disposition d'un architecte conseil du CAUE sous forme de permanences régulières, à raison d'une demi-journée par semaine (sauf congés et jours fériés). Cette action permet de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

En sus de l'accueil des particuliers, le CAUE exerce une mission de conseils et de formation auprès du service de l'urbanisme pour l'instruction des dossiers. Il s'agit d'améliorer les pratiques concernant le volet architectural et paysager avec la mise à disposition d'un architecte une journée par quinzaine en moyenne (sauf congés et jours fériés). Cet accompagnement concerne autant l'instruction des demandes de permis de construire, que les demandes de lotissement, ainsi que plus généralement les projets d'architecture ou d'aménagement sur le territoire communal.

II – DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 6 530 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2025 (118 €), soit un montant de 6 648 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.

Article 2 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 12 800 € au titre du partenariat entre le CAUE et la commune pour l'instruction de ses permis de construire et lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Article 3 : d'acter le bilan d'activité 2024 et d'approuver la convention d'accompagnement entre la commune et le CAUE pour les missions de conseils aux particuliers.

Article 4 : d'acter le bilan d'activité 2024 et d'approuver la convention de partenariat entre la commune et le CAUE pour la mission de conseils auprès de la collectivité.

Article 5 : de donner au Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

Messieurs Jean-Eric FONTAINE et Jérémy TURPIN ont quitté momentanément la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération.

Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Jérémy TURPIN.

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°010_250319</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">Convention avec l'association Globice pour la mise en place de l'animation « Campus Cétacés Mobile » sur le territoire communal</p>	<p align="center">Cellule Développement Durable</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sensibilisation à la protection de l'environnement, la commune de Saint-Louis souhaite renforcer ses actions en faveur de la biodiversité marine.

L'association Globice Réunion, reconnue pour son engagement dans l'étude et la conservation des cétacés de La Réunion et de l'Océan Indien, propose des activités éducatives et de sensibilisation, accessibles au grand public et aux écoles.

Elle a en particulier développé un musée itinérant, le « Campus Cétacés Mobile », permettant de proposer aux écoles ainsi qu'au grand public un panel d'animations qui se déploient à partir d'un conteneur sur 200 à 600m² selon l'espace disponible. Les animations prennent différentes formes : simulations scientifiques, apprentissages ludiques ou immersions en vidéo 3D.

L'association Globice Réunion propose l'implantation du « Campus Cétacés Mobile » sur le territoire de Saint-Louis pendant 2 mois, entre le 17 mars et le 11 mai 2025. Deux espaces communaux ont été identifiés afin de permettre une présence équitable sur le territoire : le parking de la piscine municipale de La Rivière et l'esplanade de la Zac Avenir.

Afin de favoriser la diffusion des connaissances et d'encourager une prise de conscience collective, la commune s'engage à soutenir la mise en place de l'installation itinérante "Campus Cétacés Mobile" sur son territoire en :

- 1) Mettant à disposition les espaces communaux définis pour la durée de l'installation,
- 2) Permettant le branchement électrique pour répondre aux besoins de l'installation,

- 3) Finançant par un défraiement de 450€ HT le déplacement de l'installation sur le site de Saint-Louis afin de permettre un accès équitable à cette animation pour les écoles du territoire,

Cette action est subventionnée par le Département et gratuite pour les écoles et le public. Il est ainsi nécessaire définir le cadre de ce partenariat au travers d'une convention.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Globice en date du 08/01/2025,

CONSIDERANT l'expérience et l'engagement de l'association Globice Réunion dans la préservation des cétacés et la sensibilisation du public ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Saint-Louis de soutenir et d'accompagner des initiatives à destination du grand public et des scolaires sur les enjeux de la protection de l'environnement et de la transition écologique ;

CONSIDÉRANT que l'association Globice Réunion propose une installation itinérante, le "Campus Cétacés Mobile", permettant d'animer des ateliers de sensibilisation à la préservation des cétacés ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat annexée entre la commune de Saint-Louis et l'association Globice Réunion pour la mise en place de l'installation "Campus Cétacés Mobile" sur le territoire communal,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 450€ HT à l'association Globice Réunion, correspondant au coût du déplacement de l'installation entre les sites de La Rivière Saint-Louis et celui de Saint-Louis, les autres déplacements restant à la charge de l'association,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

Vote : 32 pour

	<p>Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°011_250319</p>	<p>Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p>Aménagement de la place des fêtes à la Rivière : sollicitation de co-financement</p>	<p>Direction de l'Aménagement et Urbanisme</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'assemblée que la Commune porte un projet d'aménagement de la place des Fêtes, à La Rivière. Cette parcelle communale cadastrée HE 307 située entre le collège Hegesippe HOARAU et l'église Notre-Dame du Rosaire, d'une superficie totale de 14 035 m², nécessite d'être réaménagée pour répondre aux usages actuels et à venir du site.

Lieu emblématique de la Rivière qui accueillait par le passé des manifestations foraines, le site est occupé actuellement par :

- Un boulodrome,
- Une école de danse,
- Une activité de snack-bar,
- Du stationnement anarchique.

La qualité dégradée du terrain dans son ensemble, l'insuffisance de traitement des eaux pluviales, le manque de mobiliers urbains et l'insuffisance de trottoirs et places de stationnements ont conduit la municipalité à engager un projet de réaménagement global du site

Le projet d'aménagement s'étend sur une zone d'environ 6 000 m², et a fait l'objet d'une concertation régulière avec la population et les usagers.

Un permis d'aménager est en cours d'instruction et le démarrage des travaux devrait intervenir au mois de juillet 2025 pour un coût travaux de 1 353 824,24€ HT (hors option et aléas).

L'objectif du projet est :

- **D'aménager des stationnements et des trottoirs**
 - Création d'environ 51 places de stationnement pour automobiles et d'un espace dédié aux vélos.
 - Mise en place d'une liaison piétonne et d'une voie douce le long de la rue de la Place des Fêtes, assurant un accès sécurisé vers le collège et facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR). Ces cheminements dédiés seront aménagés sous forme de venelles périphériques aux installations.
- **De valoriser les abords de l'école de danse**
 - Une réflexion paysagère sera menée pour améliorer l'intégration de l'école de danse dans son cadre environnant.
- **De créer des équipements publics et des lieux de rencontre**
 - Réalisation de toilettes publiques mixtes pour répondre aux besoins des usagers.
 - Aménagement d'un forum d'expression culturelle et festive. Cet espace polyvalent pourra servir à l'organisation de manifestations et événements variés.
 - Création d'une aire de jeux pour enfants et d'une zone dédiée à la pratique du Street Work Out (SWO), favorisant les activités sportives et de loisirs.
- **De reconfigurer le boulodrome et les équipements associés**
 - Le positionnement du terrain de pétanque sera repensé en concertation avec l'association locale afin d'optimiser son emplacement et son intégration dans le site.
 - Un nouveau local technique associé à des toilettes sera construit et mis à

disposition du club de pétanque pour le stockage et la gestion de son matériel.

- D'améliorer le cadre de vie et les équipements urbains
 - Installation de mobilier urbain (bancs, tables, poubelles, signalétique, etc.) pour renforcer le confort et la convivialité des espaces publics.
- De gérer les eaux pluviales
 - Un réseau de drainage des eaux pluviales est conçu pour garantir une évacuation fluide et efficace des eaux de ruissellement, tout en intégrant des éléments permettant une gestion et un entretien simplifiés.
- De créer de kiosques économiques et commercial
 - Définition de trois emplacements dédiés à l'implantation de kiosques à vocation économique, favorisant l'animation commerciale du site.

Conséquences :

Aussi, il est nécessaire de solliciter toutes les demandes de subventions pouvant optimiser le plan de financement et ainsi diminuer la participation financière communale.

Dans ce cadre, la Commune fera appel au Fonds Verts, ainsi qu'au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et candidatera aux appels à projets susceptibles de permettre la réalisation de cet aménagement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les grandes orientations de l'étude telle que présentée en annexe et d'autoriser la Maire à solliciter les demandes de subvention.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs du projet,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre la recherche de financement dans une logique d'optimisation des finances communales

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'autoriser Madame le Maire ou l'élu.e délégué.e à solliciter les demandes de financements permettant la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Article 2 – D'autoriser Madame le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°012_250319	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'association Gol Action Culturelle (GAC)	Direction de La Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Gol Action Culturelle** dûment déclarée le **07 Juin 2018** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2005884**, a pour objet :

- D'animer le quartier du Gol en mettant en place des activités socio-éducatives,
- De promouvoir la musique et la danse indienne, ainsi que l'art culinaire et les arts plastiques,
- De favoriser le dialogue interculturel par le biais de la mise en place d'expositions et de manifestations diverses.

L'**association Gol Action Culturelle**, dans le cadre de l'organisation de son traditionnel Karmon, qui se déroulera du 07 au 20 avril 2025, sollicite la collectivité pour la mise à disposition de moyens tels que : podium, barrières, eau, décoration de rue, éclairage, bus ainsi que la présence de la Police Municipale.

En outre, elle sollicite une aide financière pour la création de masques, des décorations et des vêtements.

Le karmon est un évènement à fort caractère patrimonial et culturel. Il est d'intérêt local compte tenu de la transmission historique qui est réalisée au travers de cette célébration. La population y est associée dans le cadre d'ateliers qui seront organisés dans les quartiers. En effet, l'association fera 4 interventions pour partager son savoir-faire et impliquer les participants à la confection des articles du festival.

Par courrier en date du **11 décembre 2024**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **6 200 € (six-mille deux cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **11 décembre 2024** de **L'association Gol Action Culturelle**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant l'intérêt public local du festival karmon et de sa richesse patrimoniale

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **6 200 € (six-mille deux cents Euros)** à **l'Association Gol Action Culturelle**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté définitivement la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération et des suivantes.

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°013_250319</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Acompte sur subvention à l'association KLE DE SOL</p>	<p align="center">Direction de La Vie Associative et du Développement Local</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **KLE DE SOL** dûment déclarée le **06 septembre 2012** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000866**, a pour objet :

- *Contribuer au développement de l'éducation artistique, musique, danse, théâtre, intégration au PEDT prioritairement sur la commune de Saint-Louis. Permettre aux enfants d'être éveillés aux activités artistiques de musique, de danse et de théâtre en milieu scolaire. Proposer aux enfants ainsi qu'aux adultes un apprentissage d'activités artistiques de musique, de danse et de théâtre en école. Développer des activités d'éducation populaire et de jeunesse en direction de tous les publics.*

L'association **KLE DE SOL**, dans le cadre de ses diverses activités accueille chaque année environ 230 élèves. Son fonctionnement étant articulé avec l'année scolaire, elle ne perçoit aucune recette en ce début d'année. L'association indique ses difficultés de trésorerie liées aux charges anticipées des projets européens. Afin de garantir la continuité des activités qu'elle propose, elle sollicite le soutien de la collectivité.

L'association demande le versement d'un acompte de 50% sur la subvention annuelle versée par la Commune par courrier en date du **10 janvier 2025**.

En 2024, KLE DE SOL avait reçu une subvention municipale de 18 000€. Il est proposé d'octroyer à l'association un acompte à hauteur de 30%, soit un montant de **5 400 € (Cinq Mille quatre-cent Euros)**. Lors de l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025, ce montant sera déduit du montant à verser.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **10 janvier 2025** de l'association **KLE DE SOL**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Considérant l'intérêt porté par la collectivité pour maintenir l'activité de KLE DE SOL.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer un acompte de subvention de **5 400 € (Cinq Mille quatre-cent Euros)** à l'Association **KLE DE SOL**.

Article 2 : De dire que ce montant sera déduit du montant de la subvention total qui sera attribuée à l'association au titre de l'année 2025 ;

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°014_250319	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'association SPORTIVE ET CULTURELLE LES HIRONDELLES	Direction de La Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **SPORTIVE ET CULTURELLE LES HIRONDELLES** dûment déclarée le **06 septembre 2012** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000866**, a pour objet :

- Participer aux différentes compétitions nationales et départementales,
- Participer à des échanges avec la zone Océan Indien,
- Participer à des animations culturelles,
- Perfectionner les adhérents dans leur discipline,
- Médiatiser la gymnastique et l'acro-gymnastique,
- Développer l'activité baby gym.

L'association **SPORTIVE ET CULTURELLE LES HIRONDELLES**, dans le cadre de la sélection de ses 5 athlètes a pour projet de participer aux Championnats d'Europe par groupe d'âge qui se tiendront au Luxembourg du 7 au 12 avril 2025.

La présente demande de subvention comprend également le stage national de préparation pour les Championnats d'Europe organisé avec toute l'équipe de France, indispensable pour permettre aux 5 athlètes de se préparer dans les meilleures conditions.

Par courrier en date du **08 janvier 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **3 000 € (Trois Mille Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **08 janvier 2025** de l'association **SPORTIVE ET CULTURELLE LES HIRONDELLES**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **3 000 € (Trois Mille Euros)** à l'Association **SPORTIVE ET CULTURELLE LES HIRONDELLES**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°15_250319</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Subvention exceptionnelle à l'association MMA CLUB SAINT-LOUIS</p>	<p align="center">Direction de La Vie Associative et du Développement Local</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **MMA CLUB SAINT-LOUIS** dûment déclarée le **24 septembre 2015** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2004532**, a pour objet :

- Promouvoir et développer des activités physiques, sportives et culturelles au profit des jeunes et des adultes.
- De proposer un programme régulier sportif dans des disciplines de sports de combats et autres, à des fins compétitives et de loisirs.

L'association **MMA CLUB SAINT-LOUIS**, dans le cadre de la sélection de ses 6 champions et championnes de La Réunion a pour projet de participer au Championnat de France qui se déroulera à la Halle Georges Carpentier à Paris le 22 et 23 février 2025.

Par courrier en date du **10 janvier 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux Mille cinq-cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **10 janvier 2025** de l'**association MMA CLUB ST-LOUIS**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux Mille cinq-cents Euros)** à l'**Association MMA CLUB SAINT-LOUIS**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

Madame Marie-Julie DIJOUX a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

 	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°016_250319	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'association UNION BASKET SAINT-LOUIS	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **UNION BASKET SAINT-LOUIS** dûment déclarée le **23 mai 2020 en modification** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2009507**, a pour objet :

- Promouvoir la jeunesse saint-louisienne notamment en développant des activités à caractère sportif, éducatif, culturel, de cohésion, de solidarité, de prévention, de formation et d'animation.

L'association **UNION BASKET SAINT-LOUIS**, dans le cadre de l'invitation à un programme d'échanges avec un club de haut niveau « Les Sables Vendée Basket », souhaite faire participer à 12 de ses jeunes à ce projet qui se déroulera aux Sables d'Olonne du 05 au 13 mai 2025.

Le but de ce déplacement est de permettre à ses 12 sportifs de non seulement se mesurer à d'autres joueurs d'un niveau élite mais surtout de se faire repérer par des recruteurs professionnels et éventuellement se faire recruter dans ce type de structure. C'est une occasion exceptionnelle pour ces futurs lycéens vu qu'il n'existe pas à La Réunion de structure professionnelle ou d'élite de basket-ball.

Par courrier en date du **10 janvier 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **3 000 € (Trois Mille Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **10 janvier 2025** de l'association **UNION BASKET SAINT-LOUIS**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **3 000 € (Trois Mille Euros)** à l'Association **UNION BASKET SAINT-LOUIS**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

Madame Marie-Julie DIJOUX avait quitté momentanément la salle des délibération et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°017_250319</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SCOPAD (Société Coopérative Ouvrière de Production d'Aide à Domicile)</p>	<p align="center">Direction de La Vie Associative et du Développement Local</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis connaissait en 2020 un taux de chômage très supérieur à celui de La Réunion (46,2 % contre 29,6 % pour l'ensemble de l'île), un taux de pauvreté très marqué chez les familles monoparentales et les jeunes de moins de 30 ans, 24,4% de la population étant âgée de moins de 15 ans. En 2022, la commune comptabilisait 9022 bénéficiaires du RSA dont 1364 bénéficiaires du RSA majoré. La proportion d'allocataires à bas revenus est de 58% et ce sont plus de 12 111 enfants qui vivent dans ces foyers. Le taux de déscolarisation dans les quartiers prioritaires est de plus de 50% chez les 18-24 ans en 2022.

En plus de ces indicateurs, s'est développé dernièrement un phénomène inquiétant d'incivilités marquées chez les plus jeunes, qui nécessite une intervention de prévention forte auprès des familles et des aînés. A cela s'ajoute une recrudescence de la consommation de drogue dure, notamment avec les nouveaux produits arrivés sur l'île.

Au cours des dernières années, des éducateurs de rue ont été déployés sur la commune pour « aller vers » et accompagner cette jeunesse en rupture.

Les premiers éducateurs(rices) et médiateurs(rices) ont été positionnés en 2017 via le portage effectué par l'APPEI (association de prévention par une approche éducative informelle), financées par l'ATFPB et le Contrat de ville. Un éducateur a été déployé à partir de janvier 2017 sur le Gol, puis à partir d'avril 2017, une médiatrice sociale a été déployée à La Rivière Centre et une éducatrice sur Palissade. Cette dernière a terminé sa mission au bout d'un an et n'a été remplacée qu'en novembre 2021. L'association APPEI a été liquidée en juin 2023.

En 2022, la Croix Rouge a bénéficié d'un financement via le Département et le plan de lutte contre la pauvreté de l'Etat pour intervenir avec une équipe de trois travailleurs sociaux (un éducateur, une médiatrice et un éducateur sportif) sur l'accompagnement des

jeunes en rupture sur les quartiers de Bois de nêfle coco, Roches Maigres, Zac Avenir, et la Rivière centre, s'articulant avec les boosters d'AAOI en leur orientant le public pour la partie insertion. Cette intervention s'est malheureusement interrompue brutalement en février 2024, à la suite du non-renouvellement du financement du dispositif de médiation sociale de rue par le Département.

Ces multiples changements de personnes et le retrait brutal des porteurs et de la présence sur les quartiers ont entraîné des ruptures dans le suivi des jeunes avec des effets négatifs :

- perte de confiance et de continuité inhérente à l'efficacité des accompagnements des jeunes ni en emploi, ni en études (NEET),
- dégradation inquiétante observée au sein des quartiers prioritaire de ville,
- difficultés de mobilisation des plus jeunes sur les actions du contrat de ville.

A ce jour seul le QPV du Gol a pu bénéficier du maintien d'une présence quasi continue d'un éducateur incarné par le même professionnel doté d'une forte expérience grâce à la reprise de son poste par la SCOPAD fin 2023. Une rallonge des crédits BOP 147 de l'ANCT a permis de prolonger son intervention jusqu'à fin mars 2025. Dans l'attente de validation des prochaines programmations CDV et ATFPB, le constat est sans appel quant à la nécessité d'assurer la continuité de son action. C'est pourquoi, il est proposé une subvention exceptionnelle permettant la jonction avec les crédits CDV et ATFPB 2025.

II. DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 583 € à la SCOPAD permettant la prolongation de l'action « accompagnement social au Gol » jusqu'au 31 mai 2025.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h48.

